

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

République Française

Département du Var

Arrondissement de Toulon

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du vendredi 14 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze du mois de novembre à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Pierrefeu-du-Var a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire.

Présents : M. Patrick MARTINELLI, Maire-Président, Mme Josette BLANC, Maire-Adjoint au CCAS, Vice-Présidente, Mme Sylvie MATTEI, Maire-Adjoint, Mme Claude CALVIN, M. Gérard GHARBI, Mme Gilberte CHORDA, Mme Françoise DEGOUHEY, Mme Dominique RAVIGNEAUX, Conseillère Municipaux, Mme Chantal AMIC, M. François DEBATS, M. Jean JOURDA, Mme Monique JOURDA, Mme Josette IGLESIAS, Mme Danielle LAVAL membres délégués.

Pouvoirs :

Absents excusés : Mme Nadine FANTINO.

Secrétaire de séance : Mme Josette BLANC

Date de la convocation : le 27 octobre 2025.

2025-011 : Autorisation de signature de la prolongation de la convention de partenariat de contrôle allégé avec le comptable public

Le Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs aux attributions du conseil municipal et aux compétences du maire,

VU l'article L.2122-22 du CGCT relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

VU la convention de partenariat de contrôle allégé conclue avec la Direction générale des Finances publiques le 3 mai 2021 pour les budgets du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le projet de prolongation visant à proroger ladite convention,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger cette convention afin de maintenir le dispositif en vigueur,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 14 VOIX POUR**

DECIDE

DIT :

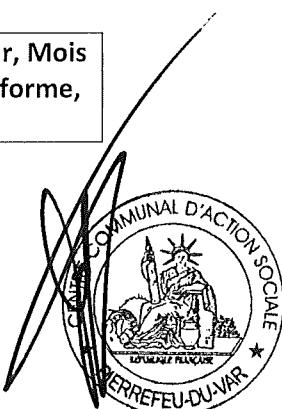
Article 1 : Approuve la prolongation à la convention de partenariat de contrôle allégé entre la commune et le comptable public, pour les budgets du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Article 3 : La présente délibération sera renouvelée de manière tacite.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée dans les conditions prévues par la réglementation.

**Fait à Pierrefeu-du-Var, les Jour, Mois
et An susdits, Pour extrait conforme,
Le PRESIDENT**



*Certifié exécutoire par délégation du Président
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le
Et affiché le*